

Arrêté N° 2019_02918_VDM

SDI 14/044 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 39/41, RUE D'ENDOUME - 13007
- 207835 E0004 / E0216

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

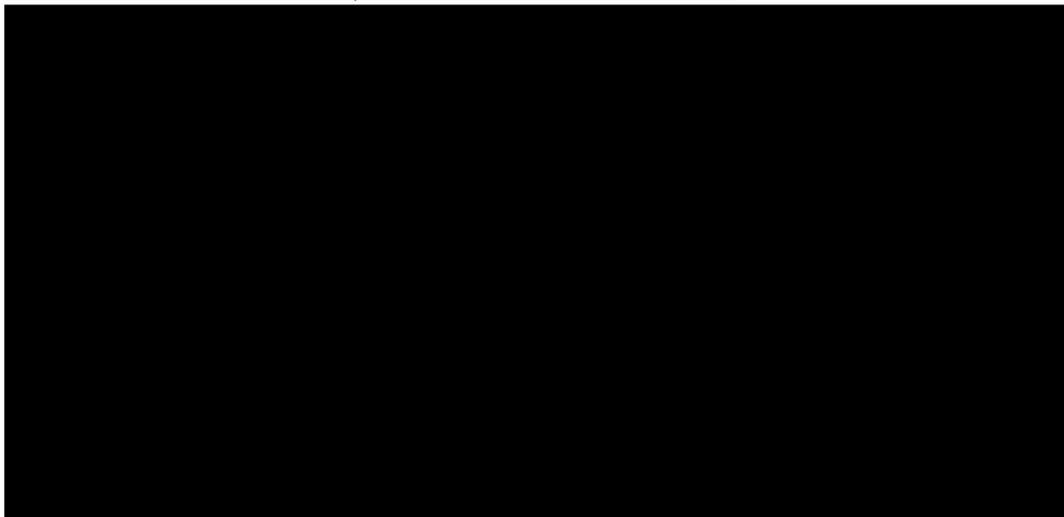
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°18_03299_VDM du 12 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du jardin Saint Nicolas et de la cour de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 39/41, rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE, référence cadastrale n°2007835 E0004 et E0216, Quartier Saint Victor, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :

PROPRIETAIRES DU 41, RUE D'ENDOUME- 13007



PROPRIETAIRES DU JARDIN SAINT NICOLAS- 13007



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n° 18_03299_VDM du 12 décembre 2018 établie le 23 Juillet 2019 par [REDACTED] DIAI, ingénieur, domicilié 8, avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 23 Juillet 2019 par Monsieur David DIAI, ingénieur, dans l'immeuble sis 39/41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°18_03299_VDM du 12 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès au jardin Saint Nicolas, le bar et à la cour de l'immeuble sis 41, rue d'Endoume – 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 août 2019